

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AT20240802

Le Maire de la Commune de Moulon – (Gironde)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que lors de la fête de Moulon organisée par l'association « Moulon en fêtes » qui se déroulera du 30 août au 1er septembre 2024, un feu d'artifices sera tiré « places de Montlau » derrière le stade le 31 août 2024 vers 23 heures et une brocante se déroulera dans le bourg le 1<sup>er</sup> septembre 2024 à partir de 6 heures,

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale n°18 de l'intersection de la voie communale n°3 du Malartic jusqu'à l'intersection de la route départementale n°128 du 31 août 2024 20 heures au 1<sup>er</sup> septembre 20 heures, sauf pour les services de gendarmerie, police et secours.

Article 2 : La circulation sur la route départementale n°128 du bourg au cimetière se fera en sens unique, le stationnement y sera interdit du 31 août 2024 20 heures au 1<sup>er</sup> septembre 20 heures.

Article 4 : L'itinéraire de contournement est constitué par les voies communales n° 3 du Malartic, n° 119 de Garde, n° 5 du bourg au Pont Riveau, la route départementale n° 128 et la voie communale n° 17 de Maubec.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 33420 BRANNE,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Moulon en fêtes,
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Libournais.

Fait à Moulon, le 02 août 2024

Renaud CHALLENGEAS  
Maire de Moulon

